



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 décembre 2024

---

## Soixante-dix-neuvième session

Point 48 de l'ordre du jour

### Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2024

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/79/421, par. 18)]

### 79/86. 2029, Année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire

*L'Assemblée générale,*

*Saluant* le cadre exceptionnel à l'échelle mondiale que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son sous-comité scientifique et technique et son sous-comité juridique, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, offrent pour la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales,

*Rappelant* le Programme « Espace 2030 » : l'espace comme moteur du développement durable<sup>1</sup> et le plan de mise en œuvre correspondant, dans lequel les États Membres se sont dits conscients que l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace avaient enrichi nos connaissances collectives et révolutionné la vie sur la Terre, que les sciences et techniques spatiales faisaient désormais partie intégrante de notre vie quotidienne et apportaient à la Terre une multitude d'avantages exceptionnels et fondamentaux et que, à mesure que la communauté spatiale poursuivrait ses activités d'exploration spatiale, l'espace continuerait de servir de source d'inspiration et d'innovation et de fournir des applications au profit de l'humanité,

*Rappelant également* sa résolution 54/68 du 6 décembre 1999, relative à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), organisée par le Comité, et la résolution adoptée par la Conférence sous le titre « Le Millénaire de l'espace : la

---

<sup>1</sup> Résolution 76/3.



Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain »<sup>2</sup>, dans laquelle les États participant à la Conférence ont appelé, entre autres, à améliorer la coordination internationale des activités relatives aux objets gravitant sur une orbite proche de la Terre, à harmoniser dans le monde entier les activités d'identification, de suivi et de calcul d'orbite, et à envisager parallèlement la formulation d'une stratégie commune qui comprendrait les futures activités relatives à ces objets,

*Prenant note* de la création, sur recommandation de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique<sup>3</sup>, de l'Équipe sur les objets géocroiseurs du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Groupe de travail sur les objets géocroiseurs du Sous-Comité scientifique et technique, chargés de réfléchir à des procédures internationales relatives à la gestion des risques d'impact d'objets géocroiseurs et de se concerter avec les acteurs internationaux,

*Rappelant* sa résolution 68/75 du 11 décembre 2013, dans laquelle elle a accueilli favorablement les recommandations faites par le Groupe de travail sur les objets géocroiseurs pour une réponse internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs, approuvées par le Sous-Comité scientifique et technique à sa cinquantième session et par le Comité à sa cinquante-sixième session<sup>4</sup>,

*Reconnaissant* qu'il importe d'échanger des informations sur la détection, la surveillance et la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux afin de faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation d'un impact d'objet géocroiseur sont limitées, soient conscients des menaces potentielles, et insistant sur la nécessité de renforcer les capacités disponibles pour une intervention d'urgence efficace et la gestion des catastrophes en cas d'impact d'objet géocroiseur,

*Rappelant* ses résolutions 70/82 du 9 décembre 2015 et 71/90 du 6 décembre 2016, dans lesquelles elle s'est réjouie de la création du Réseau international d'alerte aux astéroïdes et du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales, ainsi que de l'action qu'ils menaient en vue de la mise en œuvre des recommandations pour une riposte internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, qui assurait le secrétariat permanent du Groupe consultatif,

*Notant* que les objets géocroiseurs sont des astéroïdes et des comètes dont l'orbite les amène à moins de 1,3 unité astronomique, soit environ 195 millions de kilomètres, du Soleil,

*Notant également* que les objets potentiellement dangereux constituent un sous-groupe d'objets géocroiseurs qui croisent l'orbite terrestre à moins de 0,05 unité astronomique, soit environ 7,5 millions de kilomètres, et dont la taille est supérieure à quelque 140 mètres, d'après ce qui peut être déduit de leur luminosité,

*Notant en outre* qu'il importe de sensibiliser les esprits au sujet des astéroïdes et des comètes, corps célestes qui renferment des indices quant aux débuts et à la formation du système solaire et qui pourraient présenter un risque d'impact avec la Terre, et rappelant à cet égard que, dans sa résolution 71/90, elle a proclamé le 30 juin Journée internationale des astéroïdes, afin de commémorer chaque année, au niveau

---

<sup>2</sup> *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 20 (A/68/20)*, par. 144 ; et *A/AC.105/1038*, par. 198 et annexe III.

international, l'anniversaire de l'explosion de Tounougouska, en Sibérie (Fédération de Russie), le 30 juin 1908, et de sensibiliser la population aux risques d'impact d'astéroïdes,

*Notant* que, le 13 avril 2029, l'astéroïde 99942 Apophis s'approchera, sans créer de danger pour la Terre, très près de la surface de notre planète, à savoir à quelque 32 000 kilomètres, ce qui est à l'intérieur de l'orbite géostationnaire et représente, à l'échelle astronomique, une distance extrêmement faible, rendant cet astéroïde visible à l'œil nu à des milliards de personnes dans des conditions de ciel nocturne dégagé,

*Notant également* qu'il s'agit d'un événement appelé à ne se produire qu'une fois par millénaire et d'une occasion exceptionnelle de mener une campagne mondiale de sensibilisation sur les astéroïdes, leur intérêt scientifique et en termes de ressources et les dangers qu'ils pourraient présenter,

*Réaffirmant* ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe, dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année internationale ne peut être proclamée avant que les dispositions de base nécessaires à son financement et à son organisation aient été prises,

1. *Décide* de proclamer 2029 Année internationale de la sensibilisation aux astéroïdes et de la défense planétaire, afin de profiter de l'opportunité exceptionnelle qu'offre le passage de 99942 Apophis à proximité de la Terre pour mener une campagne mondiale de sensibilisation sur les astéroïdes et pour mettre en avant les efforts de collaboration entrepris au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en vue d'atténuer le danger que constituerait l'impact d'objets géocroiseurs sur Terre, et de créer ainsi une excellente occasion de mener une campagne mondiale d'information sur ces objets ;

2. *Invite* les États Membres, les agences spatiales, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres acteurs concernés, dont la société civile, le secteur privé, les astronomes, les communautés locales et les établissements universitaires, à célébrer l'Année internationale, selon qu'il conviendra, en menant des activités d'observation astronomique et de sensibilisation scientifique au sujet des astéroïdes, afin de favoriser un large accès aux nouveaux savoirs et aux expériences d'observation d'astéroïdes, d'inspirer les jeunes et de donner des moyens d'action aux communautés scientifiques, en particulier à celles des pays en développement, ainsi que d'aider les citoyens du monde entier à comprendre ce que sont les objets géocroiseurs, et à renforcer les réseaux existants et promouvoir la création de nouveaux réseaux afin de mettre en relation les astronomes amateurs, les éducateurs, les scientifiques et les professionnels de la communication avec le grand public grâce à des activités organisées aux échelons local, régional, national et international ;

3. *Invite* le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, ayant à l'esprit les dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à faciliter la célébration de l'Année internationale, en collaboration avec les gouvernements, les agences spatiales, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations internationales ou régionales compétentes et les autres acteurs concernés ;

4. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, provenant notamment du secteur privé ;

5. *Prie* le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, ayant à l'esprit les dispositions des paragraphes 23 à 27 de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, de lui présenter, à sa quatre-vingt-cinquième session, des informations concernant la suite donnée à la présente résolution, dont une évaluation de l'Année internationale ;

6. *Invite* toutes les parties prenantes à verser des contributions volontaires et à fournir d'autres formes d'appui pour la célébration de l'Année internationale.

*47<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 2024*